

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le 11 juin à 20h15, le Conseil Municipal de la Commune de Créon, dûment convoqué par le maire Pierre GACHET, s'est réuni en session ordinaire dans la salle omnisports Ulli SENGER.

Présents : Pierre GACHET, Sylvie DESMOND, Stéphane SANCHIS, Mathilde FELD, Manuel ROQUE, Josette BERNARD, Alain Zabulon, Véronique CORNET, Pierre MARCHIVE, Fabienne IDAR, Laurence CRASSANT, Alain REY, Aurore DUPRAT, Frédéric GUERIN, Maryne PHILIPPE, Pierre MARTIN, Corrine LAGUNA, Didier LOUBET, Natacha SCHMITTER, Hervé PHELIPAT, Raquel NIETO JURADO, Pierre HUGUET, Yann CHAIGNE, Michèle MAT, Yoann MALEYRAN, Lydie MARIN.

Absents excusés : François MONNERIE procuration à Laurence CRASSANT

Yann CHAIGNE est désigné secrétaire de séance.

Date de la convocation : 05 juin 2020

1 – DEMISSION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE

Par courrier reçu le 2 juin 2020, Madame Angélique RODRIGUEZ, Conseillère Municipale, a remis sa démission à Monsieur le Maire.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-4 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire a informé immédiatement le représentant de l'Etat de cette démission par courrier en date du 2 juin 2020. La démission est effective et définitive dès réception par le maire.

Le Conseil Municipal prend acte de cette vacance de poste de conseiller municipal.

2 – INSTALLATION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE

Monsieur Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L270 du Code Electoral, la réception par le maire de la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de liste.

Monsieur Le Maire déclare installée Madame Lydie MARIN en suivant l'ordre du tableau.

Le Conseil Municipal prend acte de cette installation.

3 –DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

M le Maire rappelle au conseil municipal que les conseils municipaux des communes de + de 3500 habitants doivent tenir chaque année, dans les 2 mois précédents le vote du budget, un débat d'orientation budgétaire.

La loi NOTRE (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 07 août 2015 en a modifié les modalités de présentation.

L'ordonnance du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale reporte plusieurs échéances prévues dans la loi afin de laisser davantage de temps aux élus pour s'organiser et notamment en ce qui concerne l'information budgétaire des élus locaux. En effet, les délais afférents à la

présentation du rapport d'orientation budgétaire (ROB) et à la tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB) sont suspendus. Ils peuvent intervenir dans la même séance que celle consacrée à l'adoption du budget primitif.

L'article L 2312-1 du CGCT dispose que « le Maire présente au conseil municipal, un rapport sur les orientations budgétaires. Ce rapport donne lieu à un débat. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

M le Maire présente le rapport d'orientation budgétaire au conseil municipal annexé au présent procès-verbal.

M le Maire demande s'il y a des questions.

M CHAIGNE demande la parole pour faire une suggestion. Pour l'année prochaine, il aimerait, pour plus de lisibilité pour le public et pour les élus, qu'à minima, les tableaux d'investissement et de fonctionnement et les graphiques soient projetés sur écran.

Il souhaite poser quelques questions pour ouvrir le débat. Il remercie M le Maire pour la qualité de la présentation et des documents qui sont clairs et bien présentés. M CHAIGNE souhaite revenir sur la taxe sur la publicité, qui effectivement lui paraît être une bonne piste et qu'il ne faut pas s'en priver. Il pense qu'il sera important de cadrer cet élément notamment en commission car la tentation est grande, si l'on perçoit de la taxe sur ces panneaux publicitaires. Il faudra donc veiller à ne pas trop les multiplier aux entrées de ville. Il questionne M le Maire pour être bien certain qu'il s'agit d'une taxe sur les panneaux existants. M le Maire confirme puis explique que l'étude a été faite sur l'existant et que l'idée n'est pas de se lancer dans le développement des panneaux pour augmenter la recette. Il précise qu'il n'y a pas nécessité d'augmenter la publicité mais celle qui existe peut-être taxée et qu'il n'y a pas de raison pour la commune de s'en priver. Il rappelle qu'il s'agit des enseignes de surfaces importantes, au-delà de 12m².

M CHAIGNE souhaite parler de fiscalité. Il précise que l'exposé était clair et qu'il apparaît hélas inévitable de suivre l'indexation qui relève les taux même si ce n'est jamais une bonne nouvelle d'augmenter le foncier.

M CHAIGNE poursuit en évoquant le plan prévisionnel d'investissement. Il interroge sur les restes à réaliser qui concernent l'éclairage public. Il souhaite savoir ce que signifie cette somme, il demande s'il s'agit d'un renouvellement du parc pour avoir des éclairages basse consommation ?

M le Maire explique que l'éclairage public est un gros problème à Créon depuis très longtemps. L'éclairage public a été confié au Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité de la Gironde. Ce syndicat a fait une étude sur l'état de notre parc qui compte 900 points à Créon. Il précise que selon le SDEEG c'est un chiffre correct pour une commune comme Créon. Il est apparu qu'il fallait mettre à niveau nos installations d'éclairage public de plusieurs manières. M le Maire précise qu'il a priorisé il y a trois ans la mise à niveau des armoires de commande. En effet, ces armoires (20) n'avaient pas reçu les équipements nécessaires pour que le personnel qui travaille dans ces armoires soit en sécurité. Un certain nombre était à l'intérieur des armoires ENEDIS dont l'accès est réservé à ENEDIS. Il explique que les travaux ont consisté à faire sortir les armoires qui étaient à l'intérieur des transformateurs et à les équiper d'horloge astronomiques. Cela permet l'extinction de l'éclairage entre 1h et 5h et de ne s'allumer que quand il y en a besoin (quand la nuit tombe ou quand le jour se lève). Cela ne fonctionne pas partout, tout le temps mais ces armoires sont en sécurité. M le Maire poursuit en expliquant qu'il y a également les points d'éclairage eux-mêmes. Il s'agit là d'investissement. Les opérations consistent à changer les têtes d'éclairage, l'ensemble de ce qui porte la lampe et la lampe elle-même, parfois même le mât. Un plan d'investissement est en cours mais la difficulté rencontrée est comptable, le SDEEG n'envoie pas ses factures quand il a fait son travail.

M CHAIGNE remercie M le Maire pour ses explications.

M CHAIGNE interroge M le Maire sur les travaux de voirie diverses à 25000€. Il souhaite que les projets soient précisés.

M le Maire précise qu'il s'agit de travaux de gros entretien de voirie. Il y a des programmes spécifiques de voirie notamment le chemin de la Pelou, la fin du chemin qui passe devant l'EHPAD. Les services communaux de tout temps étaient persuadés qu'il s'agissait d'une voie privée et finalement il s'agissait d'une voie publique. Il faut donc la mettre en état avec un programme spécifique à 30000€. A la différence cette ligne de crédit est utilisée pour les mises à niveau importante qui vont être déterminées. M le Maire ajoute que cette année, cette ligne de crédit servira à financer la reconquête de la zone de rencontre du centre-bourg de Créon à l'intérieur des boulevards. Les rues constituent une zone de rencontre, c'est-à-dire que sont prioritaires les piétons qui peuvent marcher sur la route, les vélos qui peuvent aller dans les deux sens et les véhicules viennent après. La priorité est dans cet ordre avec une vitesse limitée à 20km/h. Peu de

monde connaît le panneau « vous entrez dans une zone de rencontre » puis à l'autre bout « vous quittez la zone de rencontre ». Profitant du fait qu'en ce moment lorsque l'on est piéton on doit marcher à plus d'un mètre les uns des autres, que les trottoirs du centre de Créon ne le permettent pas, une opération de reconquête va être menée grâce à du marquage au sol. Ce marquage devrait permettre de sensibiliser les automobilistes au fait qu'ils rentrent dans une zone où ils ne sont pas les rois. Ce projet sera proposé dans la commission animée par Pierre MARCHIVE. M le Maire précise qu'il aimerait que ce soit fait avant l'été. M CHAIGNE souligne qu'il y a effectivement de fortes attentes sur ce point.

M CHAIGNE souhaite des précisions sur le montant prévu pour la végétalisation du centre bourg (12000€). Il précise que c'est bien mais cela paraît peu au regard du budget. Cependant il comprend bien les urgences. C'est difficile d'être dans une posture où on veut tout, tout de suite mais difficile d'être dans une posture qui consiste à le faire plus tard. Cette végétalisation est importante, les îlots de fraîcheur sont très importants, on s'attend à des périodes caniculaires. Sur le plan de relance écologique, M CHAIGNE précise qu'il est très important de sécuriser ces espaces piétons et cyclables. Il évoque un sujet de campagne « le label territoire bio engagé ». Il ne sait pas si ce label nécessite des crédits, sinon des engagements. Il souhaite savoir si M le Maire peut l'assurer que la commune va rentrer dans cette démarche qui nécessite des terres biologiques et une partie de la restauration en bio. Il souhaite que la partie écologique soit clairement entamée pour ce mandat qui arrive.

M le Maire répond qu'il s'agit là de financer l'étude qui permettra de végétaliser dans des conditions correctes l'année prochaine. Si on fait une étude, nous espérons qu'elle va être positive et qu'elle va nous donner du travail par la suite. Nous n'allons pas planter pour 12000€ de fleurs ou de plantes vertes cette année. Cette étude s'appuie sur quelque chose qui a déjà eu lieu dans le mandat précédent et qui a été mené par un paysagiste de Latresne. M le Maire a souhaité par cette somme de 12000€ qu'il devienne l'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) de la commune sur ce sujet. Nous avons tous nos petites idées mais nous ne sommes pas tous des spécialistes, ce sera donc le financement d'une AMO de manière à discuter d'égal à égal avec un maître d'œuvre.

Pour ce qui est du label territoire bio engagé, cela ne nécessite pas de crédit particulier mais de répondre à un cahier des charges. Nos terres agricoles sont en petites quantités, c'est un des critères pour avoir le label, le deuxième c'est de passer par la restauration scolaire avec des pourcentages différents de produits bios. A Créon, une partie des repas que nous servons sont en bio. Nous ne pourrions pas prétendre encore au label mais l'idée est d'avancer là-dessus. Nous comptons sur deux choses, le renouvellement du marché d'alimentation qui se termine le 31 décembre 2020 ; nous allons relancer une consultation avec une demande de produits bios plus importante pour arriver à atteindre ce label et ensuite la construction de la cuisine centrale. Le choix de cette construction s'appuyait sur le fait que l'on souhaitait rester maître de notre approvisionnement.

M CHAIGNE remercie M le Maire pour ces précisions et insiste pour que l'écologie soit transverse aussi bien dans les travaux, la sécurité, l'éthique...

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal prend acte du rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2020.

4 – AFFECTATION DE RESULTATS DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2019

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M Pierre GACHET, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 décide, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

❖ **→ Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice :	excédent :595 781,62 €
	déficit :
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :	excédent :23 575,12 €
	déficit :
Résultat de clôture à affecter : (A1)	excédent :619 356,74 €
(A2)	déficit :

❖ ➔ **Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	excédent :	€
	déficit : 584 306,28	€
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	excédent : 531 607,97	€
	déficit : 52 698,31	€
Résultat comptable cumulé à reporter au R 001	excédent :	€
Ou à reporter au D 001	déficit :	€
Dépenses d'investissements engagées non mandatées :	301 600,32	€
Recettes d'investissements restant à réaliser :	120 000,00	€
Soldes de restes à réaliser :	-181 600,32	€
(B) Besoin (-) réel de financement.....	239 298,45	€
Excédent (+) réel de financement.....		€

Résultat corrigé de la section d'investissement repris au budget

Déficit réel d'investissement D.001.....	
Subvention à un groupement de collectivité.....	
Travaux d'office pour un compte de tiers.....	
Déficit repris au budget 200.....	

❖ ➔ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

Résultat excédentaire (A1)	619 356,74 €
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	600 000,00 €
SOUS TOTAL (R 1068)	600 000,00 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (Recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1).....	19 356,74€

TOTAL (A1)

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur

(Recette non budgétaire au cpte 119/ déficit reporté à la section de fonctionnement D002)

❖ ➔ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

Section de Fonctionnement		Section d'investissements	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : 0,00 €	R002 : 19 356,74 €	D001 52 698,31 €	R001 : 0,00 € R1068 : 600 000,00 €

5 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES 2020

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer les taux suivants pour l'année 2020 :

Foncier bâti : 21.27 %

Foncier non bâti : 47.82 %

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, vote les taux proposés ci-dessus.

6 – VOTE DES CHEQUES CREON + 2019

Madame Fabienne IDAR et Madame Aurore DUPRAT ne participent pas aux débats, ni au vote car elles sont en conflit d'intérêt car membre ou participant au bureau d'une association recevant une subvention.

Mme DESMOND indique au conseil municipal que certaines associations Créonnaises ont reçu de leurs adhérents Créonnais des chèques Créon + émis par la municipalité.

Chaque association a remis une liste et il convient de voter la subvention correspondant au montant des chèques Créon + déposés :

ASSOCIATIONS	CREON + (€)
Choré Art	240
Compagnie Noir Lumière	40
Créon Judo Aïkido Club	440
Créon Vélo club	120
Entre 2 Dances	1700
Football Club des Communes du Créonnais	520
Gymnastique volontaire féminine	100
Handball club Créonnais	700
Just a moment	120
Kaléidoscope	712
La Maison Tournicoti (MAM)	20
La Ribambule	316
La soupape	100
Les Mots de Jossy	240
Loisirs Jeune en Créonnais	268
Musique en Créonnais	388
OCCL	316
Petit bruit - Petit plouf	80
Tennis Créon club	460
Ecurie de Camiac	200
USL Badminton	20

TOTAL des chéquiers Créon + : 7100 €

M le Maire explique qu'il s'agit d'une autre forme de subventionnement des associations et que ce sont les jeunes habitants ou leurs parents qui décident de l'emploi de cette subvention.

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, accorde les subventions proposées ci-dessus.

7 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 DE LA COMMUNE

M le Maire présente, chapitre par chapitre, les propositions budgétaires.

	RECETTES	DEPENSES
Fonctionnement	4 293 499,94 €	4 293 499,94 €
Investissement	3 126 586,00 €	3 126 586,00 €

M le Maire précise que les charges de personnel seront stables, elles comprennent cependant la création d'un deuxième poste d'une bibliothécaire à la bibliothèque désormais municipale. Il y a depuis très longtemps une employée communale qui a fonction de bibliothécaire et l'association qui accompagne cette bibliothèque et qui fait son travail d'accompagnement. Il est cependant nécessaire pour avoir un service de bibliothèque à la hauteur de notre commune d'avoir un deuxième poste de bibliothécaire.

Mme PHILIPPE demande à quelle date sera recrutée la personne. M le Maire espère en septembre.

M HUGUET demande la parole. Il précise que l'ensemble du budget a été élaboré dans le souci de faire des économies ce qu'il trouve louable. Cependant, il s'interroge sur certaines économies comme l'alimentation qui passe de 200 390€ à 180 000€ soit une baisse de plus de 10%. Il demande comment M le Maire parvient à cette estimation sans diminuer la qualité des repas servis. En effet, il n'a pas eu le sentiment que le prix des denrées alimentaires ait beaucoup diminué ces derniers temps plutôt le contraire. Il questionne M le Maire pour savoir si cette diminution est une fois de plus au détriment du bio dont ils préconisent le développement dans les cantines scolaires.

M le Maire explique que cette diminution tient compte du fait que pendant 3 mois la collectivité ne va pas acheter de repas ou de denrées puisque le restaurant scolaire est quasiment fermé. Cela explique la diminution de la dépense. Cela n'a rien à voir avec la qualité de la dépense. Nous sommes tous d'accord que la part de bio qui existe est maintenu puisqu'on a, en fonctionnement normal, depuis le début du marché alimentaire, tous les jours une composante bio à chaque repas. M HUGUET trouve que cela fait beaucoup. M le Maire propose de faire les comptes à la fin de l'année mais insiste sur le fait qu'il n'y a pas de volonté de diminuer la qualité des repas.

M HUGUET demande des précisions sur la différence du compte 60611 entre 78387€ au compte administratif 2019 et 35 000€ au budget prévisionnel. M le Maire explique qu'il s'agit d'une fuite d'eau massive à l'école élémentaire qui n'a été vu qu'au moment où l'eau est ressortie au niveau du sol. Nous n'avons pas accès au système comme les particuliers qui consiste à être facturé sur une moyenne des trois années précédentes.

M HUGUET demande également à quoi correspondent les amendes fiscales et pénales. Mme ETCHECOPAR comptable à la mairie de Créon prend la parole. Nous avons une affaire de licenciement au tribunal administratif et nous attendons le jugement. Nous avons provisionné l'année dernière 20000€ ne sachant pas ce que nous allions devoir payer, cette somme est en recette et nous la retrouvons en provision cette année.

M HUGUET s'étonne que les loyers communaux ne représentent qu'un gain de 46000€ avec une prévision de 39000€ pour 2020. Il trouve cela bien peu pour la Poste, la Mission Locale, les garages de la rue Pascal...M le Maire précise que le loyer de la mission locale a été augmenté l'année dernière. Quant à la Poste, nous sommes tenus par un indice d'augmentation du loyer. Nous ne pouvons pas l'augmenter comme nous voulons. M HUGUET remercie M le Maire pour ces précisions.

Mme MARIN prend la parole. Elle souhaite des précisions sur le compte « fournitures scolaire mairie ». M le Maire explique que depuis la rentrée 2019, le conseil municipal a décidé que les petites fournitures scolaires seraient gratuites pour les familles et fournies par la mairie. Cela apparaît pour la première fois en 2020 pour pouvoir suivre la dépense mais c'est très difficile car la manière dont sont utilisés ces fournitures dans les écoles nous surprend beaucoup. M MARIN remercie M le Maire pour ces précisions.

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve le budget primitif ci-dessus.

8 – AFFECTATION DU FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'ÉQUIPEMENT DES COMMUNES (FDAEC)

Les opérations éligibles au FDAEC concernent tous les travaux d'investissement (voirie, équipements communaux ainsi que l'acquisition de matériel ou de mobilier) lorsque ceux-ci relèvent de la section d'investissement et sont effectués sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale.

Le taux de financement du FDAEC est calculé et contrôlé sur le coût HT de l'opération (travaux sur équipements communaux, voirie, achats de matériels) et ne peut dépasser 80% du coût HT de l'opération.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C) votées par le Conseil Départemental au cours de l'assemblée plénière.

Le tableau de répartition du FDAEC aux communes du canton de Créon a permis d'attribuer à la commune de Créon l'attribution de la somme de 19 342 €.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, d'affecter cette recette d'investissement à la réalisation d'opération de voiries notamment les réfections.

9 – REGLEMENT APPLICABLE A LA FACTURATION DES REPAS PRIS AU RESTAURATION SCOLAIRE

Mme CORNET explique qu'actuellement, chaque famille informe via un badgeage quotidien de la présence ou de l'absence des enfants au restaurant scolaire

Cette méthode entraîne une préparation de repas supérieure au nombre de repas réellement servis puisqu'il faut prévoir chaque jour un nombre suffisant de repas sans connaître à l'avance cet effectif, alors que, les commandes de denrées alimentaires sont passées une semaine avant la fabrication des repas et l'effectif quotidien est connu le matin à 9h.

Il en résulte un gaspillage alimentaire important au sein du restaurant scolaire créé par ce système.

M le Maire demande si quelqu'un souhaite poser une question. Mme MARIN prend la parole. Elle explique qu'elle peut comprendre la lutte contre le gaspillage qui est une très bonne raison mais elle souhaite quelques précisions. Elle demande à raison de combien de jours s'entend l'engagement annuel. M le Maire répond que les parents choisissent le ou les jours où l'enfant mangera à la cantine, le lundi, le mardi, le mercredi ...

La seconde remarque de Mme MARIN concerne le badgeage qui entraîne un surcroît de travail avec des vérifications à opérer. Elle trouve étonnant que cela représente un mi-temps. Mme MARIN demande s'il n'est pas possible de trouver un équipement, un logiciel pour faciliter ce travail de vérification et de facturation. M le Maire explique que sur ce sujet, le système proposé va faciliter le travail, c'est-à-dire qu'il n'y aura plus besoin de rapprocher les inscriptions de la journée avec la vérification du badgeage et celle faite à l'entrée du restaurant scolaire. Les services pensent que le travail sera allégé. M le Maire insiste sur le fait qu'il y aura tout de même une vérification à l'entrée du restaurant scolaire car le maire a la responsabilité des enfants qui sont confiés à l'école. Le contrôle va être facilité mais il ne disparaît à l'entrée du restaurant et à la sortie de l'école.

La troisième remarque de Mme MARIN concerne les parents qui paieraient le double du tarif s'ils décident, une semaine à l'avance, d'inscrire leur enfant à la cantine. Elle trouve le signal pas antisocial mais presque et que le signal est un peu fort. Elle demande s'il n'est pas possible de réfléchir à autre chose, d'essayer d'attirer l'attention des parents, de les former sur le gaspillage alimentaire et non de leur faire payer le double.

M le Maire demande si Mme MARIN souhaite faire une proposition. Mme MARIN propose une majoration de 10% en accompagnant d'un discours plus formateur. C'est un coût pour Créon mais aussi pour les parents, et notamment ceux qui ont des activités très irrégulières.

M le Maire est conscient que la vie est complexe mais rappelle que le prix du repas est fonction du revenu. C'est proportionnel pour la quasi-totalité des revenus. Il ne l'est pas pour les revenus les plus faibles car le coût du repas minimal est à 50 centimes (5000€ revenu fiscal de référence) et un prix maximum à 3.90€ (revenu fiscal de référence de 39000€), au-delà ce n'est plus proportionnel. La tarification est bien sociale.

M le Maire demande si on double le tarif du repas exceptionnel, si on le multiplie par 1.5 plutôt que par 2. Il précise que si on crée un système il ne doit pas être contourné tout de suite et en même temps la vie des gens n'est pas toujours facile. M le Maire demande si 1.5 fois aurait l'agrément de l'assemblée. Mme PHILIPPE propose une majoration de 30%. Le taux de 30% est voté à l'unanimité

Mme MARIN demande si les repas seront facturés dans le cas où l'enfant malade est gardé à domicile mais que la famille ne va pas voir le médecin (pas de certificat médical).

M le Maire confirme que la demande d'un justificatif est traditionnelle et que le certificat médical est incontestable et donc sans justificatif le repas sera facturé.

La dernière remarque de M MARIN concerne l'annulation une semaine à l'avance et demande si dans ce cas le repas sera facturé. M le Maire affirme que dans ce cas le repas sera nécessairement payant.

Il précise que les services vont tester ce nouveau système et nous verrons s'ils rencontrent des situations qui nécessitent une nouvelle discussion en conseil municipal. M le Maire précise qu'il voulait une règle fixée par le conseil municipal car elle est dans ce cas moins contestable par les familles. M le Maire est prêt à recevoir les parents d'élèves élus s'ils le souhaitent

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- D'adopter le principe de l'inscription à l'année au service de restauration scolaire :

Les responsables légaux s'engageront pour l'année scolaire sur les jours de la semaine où leur enfant déjeunera au restaurant scolaire, ces informations données sur la fiche d'inscription serviront de support à la facturation et à la commande des repas ;

- Que les familles qui n'ont pas inscrit leur enfant au restaurant à l'année auront tout de même la possibilité de l'inscrire exceptionnellement, dans ce cas, le prix du repas sur inscription sera celui du tarif appliqué à la famille majoré de 30%

10 – GRATUITE DES SERVICES PERISCOLAIRES POUR LES SOIGNANTS PENDANT LE CONFINEMENT LIE A LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19

L'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 a suspendu l'accueil des enfants dans les établissements scolaires français. Cependant, un accueil a été assuré par les établissements pour les enfants de moins de seize ans des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire.

A Créon, les services périscolaires ont accueilli du 16 mars au 11 mai, environ 3 à 4 enfants par jour à l'école maternelle et à l'école élémentaire. Les services périscolaires (garderie du matin et du soir et restaurant scolaire n'ont jamais cessé de fonctionner.

Afin de témoigner de la solidarité de la commune et des élus auprès des personnels soignants, monsieur le Maire propose au conseil municipal la prise en charge par la commune du coût de ces services pendant le confinement et de ne pas les facturer aux familles.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, afin de témoigner de la solidarité de la commune et des élus auprès des personnels soignants, :

- De la prise en charge par la commune du coût de ces services pendant le confinement ;
- De la gratuité des services périscolaires pour les enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire pour la période du 16 mars au 10 mai.

11 – CREATION DE COMMISSIONS MUNICIPALES

M ZABULON explique que l'article L. 2121-22 du CGCT permet au conseil municipal de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. » ;

Le rôle des commissions se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal ; que ces commissions d'étude émettent de simples avis et peuvent formuler

des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, de créer les commissions municipales suivantes :

- Environnement,
- Urbanisme et végétalisation
- Solidarité et action sociale
- Tranquillité publique, circulation stationnement dédoubler
- Participation des habitants
- Logement et habitat
- Travaux, bâtiments communaux et propreté de la ville
- Ecoles, activités périscolaires, restauration scolaire
- Culture et vie associative
- Finances
- Communication

12 – DESIGNATION DE MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Vu l'article 1650 du code général des impôts qui dispose que « dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission communale des impôts directs ainsi que celui de leurs suppléants est porté de six à huit.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

[...]

2. Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

3. La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. À défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas soit vingt-quatre noms dans les communes de 2 000 habitants ou moins, soit trente-deux noms dans les communes de plus de 2 000 habitants, ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées au 1.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, désigne pour siéger à la CCID :

- Comme membres volontaires :

1	M	MONNERIE	François
2	Mme	FELD	Mathilde
3	Mme	IDAR	Fabienne
4	M	ZABULON	Alain
5	Mme	CRASSANT	Laurence
6	M	REY	Alain
7	Mme	LACLAVETINE	Claire
8	M	HUGUET	Pierre
9	Mme	PREVÔT-SERRES	Viviane
10	M	LIQUET	Jean-Pierre
11	M	FLORENTIN	Noël
12	M	MARTIN	Pierre
13	M	GUERIN	Frédéric
14	Mme	DUPRAT	Aurore
15	Mme	MARCHIVE	Rose-Marie
16	Mme	PHILIPPE	Maryne
17	Mme	LAGUNA	Corrine
18	M	LAGUNA	Etienne
19	Mme	NIETO	Raquel
20	Mme	SCHMITTER	Natacha
21	Mme	MARIN	Lydie
22	Mme	FERRER	Béatrice
23	M	ROQUE	Manuel
24	M	PHELIPAT	Hervé

- Afin de compléter la liste, un tirage au sort est effectué sur la liste électorale, et sont ainsi désignés :

25	Mme	BARBEZAT	Marie-Jany
26	Mme	BROUARD	Armelle
27	M	CHANCEAULME	Arnaud
28	M	CORNET	Fabien
29	Mme	DENYS	Marie-Annick
30	Mme	FEUTRI	Eliane
31	M	JOUANNEAU	Alain
32	Mme	LAMBERT	Véronique
33*	Mme	MACCARI	Véronique
34*	Mme	PREVOT	Angélique

*2 membres supplémentaires sont tirés au sort, les opérations de vérification seront réalisées afin de savoir si les personnes désignées sont contribuables locaux de la commune

13 – DEPLACEMENT DU PANNEAU D'ENTREE DE VILLE RD 20 ROUTE DE LANGOIRAN

La parcelle AK403 située route de Langoiran, est une parcelle classée en zone UD dans le nouveau plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI). Elle se situe à quelques dizaines de mètres après le panneau d'agglomération ce qui a pour conséquence d'imposer certains éléments de réglementation et notamment un recul important par rapport à la route départementale. Cette obligation rend la parcelle inconstructible.

La société ATOL souhaite réaliser sur cette parcelle un projet d'aménagement et sollicite donc la commune pour déplacer le panneau d'entrée d'agglomération.

Le déplacement de ce panneau permet de diminuer le recul imposé pour la construction de la parcelle et rend la parcelle constructible

Cette procédure prend la forme d'un arrêté du maire qui est ensuite transmis au centre routier départemental. Ce dernier programme alors, auprès de ses équipes, la réalisation de massifs bétons pour la nouvelle implantation des panneaux.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de déplacer le panneau d'entrée d'agglomération sur la RD 20 route de Langoiran et autorise le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

M CHAIGNE demande la parole car il s'interroge sur le déplacement du panneau. En effet, il pensait que c'était pour laisser ou rendre la parcelle inconstructible or c'est l'inverse. M le Maire explique que la parcelle est constructible dans le PLU de Créon, avec la règle de recul par rapport à la route départementale de l'époque. Le PLUI a durci la règle de recul par rapport à l'axe de la voie départementale pour les parcelles hors agglomération. Il en résulte une parcelle constructible (qui est restée constructible dans le PLUI) mais dans la réalité qui est constructible que sur un tout petit triangle, ce qui ne permet pas en réalité de mettre une maison. Il y a un projet de construction et le promoteur est venu voir M le maire pour dire que la parcelle était déclarée constructible mais qu'en réalité la règle de recul empêchait de construire. La solution proposée qui paraît défendre les droits de tout le monde consiste à déplacer le panneau d'entrée de ville de manière à ce que la parcelle qui est constructible le soit effectivement.

M CHAIGNE indique qu'il s'agit d'une parcelle partiellement boisée. M le Maire explique que le bois se situe en fond de parcelle. Il s'agit d'un projet de 4 ou 5 maisons individuelles. Il précise que si les gens ont des droits il faut qu'ils puissent les exercer et qu'il n'a pas d'action dans l'affaire. Il s'agit d'un loupé du règlement. M CHAIGNE s'interroge sur le bien-fondé qu'elle soit construite. M le Maire explique qu'un certain nombre de parcelles ont été sorties de la constructibilité mais pas celle-là et qu'il ne peut s'opposer à une construction sur un terrain constructible. Mme PHILIPPE espère qu'en reculant le panneau les gens respecteront la limitation qui sera alors à 50 km/h

Mme MAT interroge M le maire sur la distribution des masques qui n'a pas été faite chez certaines personnes à Trotte-chèvre. Monsieur le maire lui répond que ceux qui n'en ont pas eu doivent se signaler en mairie par téléphone ou mail et que les services techniques leur en distribueront.

M le Maire souhaite revenir sur une remarque qui a été faite sur les masques du département qui n'étaient pas emballés individuellement. Il explique que la décision a été prise de ne pas les faire emballer par nos services car cela représentait un trop long travail sachant qu'il s'agit de masques lavables et qu'ils doivent être passés en machine avant la première utilisation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 10.

.....

Pierre GACHET	Sylvie DESMOND	Stéphane SANCHIS	Mathilde FELD
Manuel ROQUE	Josette BERNARD	Alain Zabulon	Véronique CORNET
Pierre MARCHIVE	Fabienne IDAR	François MONNERIE <i>Procuration</i>	Laurence CRASSANT

Alain REY	Aurore DUPRAT	Frédéric GUERIN	Maryne PHILIPPE
Pierre MARTIN	Corrine LAGUNA	Didier LOUBET	Natacha SCHMITTER
Hervé PHELIPAT	Raquel NIETO JURADO	Pierre HUGUET	Yann CHAIGNE
Michèle MAT	Yoann MALEYRAN	Lydie MARIN	